



pension alimentaire à notre fille hébergée chez sa tante

Par **le bihan**, le **08/07/2009** à **10:30**

Notre fille va suivre sa terminale dans une ville qui nécessitera qu'elle soit hébergée chez ma soeur.

Elle sera demi(pensionnaire dans son lycée et donc à la charge de ma soeur uniquement le soir du lundi SOIR au JEUDI SOIR.

QUEL EST LE MONTANT DE LA PENSION ALIMENTAIRE QUE NOUS AURIONS A LUI VERSER ?

Par **jeetendra**, le **08/07/2009** à **11:04**

bonjour, le montant de la [fluo]contribution alimentaire [/fluo]et non pension alimentaire sera à fixer d'un commun accord entre vous et la personne qui hébergera votre fille (votre tante), cela n'est pas du ressort de la justice, cordialement